

Luxembourg, le 18 avril 2019

Information et avis – Invitation à la deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Carmignac Portfolio

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente lettre que les actionnaires de Carmignac Portfolio reçoivent une convocation à la deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de CARMIGNAC PORTFOLIO (« la Société ») qui s'est tenue le 15 avril 2019 devant notaire n'a pas pu valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, le quorum de présence requis n'ayant pas été atteint. Par conséquent, les actionnaires sont convoqués par la présente à une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'« Assemblée ») qui se tiendra au siège social de la Société le 7 mai 2019 à 11h00 (heure du Luxembourg) en vue d'une délibération et d'un vote sur le même ordre du jour que la précédente.

L'assemblée est organisée conformément à la loi luxembourgeoise sur les sociétés et vise à modifier les statuts de la société.

L'assemblée n'aura aucun impact négatif sur les actionnaires de Carmignac Portfolio et aucune action n'est requise. Cependant, si les actionnaires souhaitent participer à l'assemblée, ils peuvent suivre la procédure et les mesures explicitées dans la convocation.

Pour plus d'information sur le contenu de cette lettre, les actionnaires peuvent contacter leur conseiller financier et les distributeurs leur représentant professionnel local.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Conseil d'administration
CARMIGNAC PORTFOLIO

CARMIGNAC PORTFOLIO

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 70 409

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Luxembourg, le 18 avril 2019

Cher actionnaire,

Le conseil d'administration vous informe que l'Assemblée Générale Extraordinaire de CARMIGNAC PORTFOLIO (« la Société ») qui s'est tenue le 15 avril 2019 devant notaire n'a pas pu valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, le quorum de présence requis n'ayant pas été atteint. Par conséquent, les actionnaires sont convoqués par la présente à une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'« Assemblée ») qui se tiendra au siège social de la Société le 7 mai 2019 à 11h00 (heure du Luxembourg) en vue d'une délibération et d'un vote sur le même ordre du jour que la précédente :

ORDRE DU JOUR

1. Mise à jour des statuts de la Société (les « Statuts ») :

- **L'article 21 des Statuts sera modifié par l'insertion d'un nouveau 7^e paragraphe, libellé comme suit :**

« Afin de protéger les intérêts des Actionnaires, la Société peut, dans la mesure où un tel mécanisme est prévu et détaillé dans le Prospectus du compartiment concerné, limiter le nombre d'actions pouvant être converties et/ou rachetées un jour de valorisation à un nombre représentant un certain pourcentage de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné, tel que déterminé en tant que de besoin par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Prospectus. Dans ces circonstances, le Conseil d'administration peut différer ces demandes de rachat et/ou de conversion pour en reporter l'enregistrement le jour de valorisation applicable suivant. Lors d'un tel jour de valorisation, ces demandes seront traitées avant toute demande de conversion et/ou de rachat ultérieure. »

- **L'article 22 des Statuts sera modifié par l'insertion d'un nouveau 2^e paragraphe, libellé comme suit :**

« Afin de protéger les intérêts des Actionnaires existants contre l'effet négatif de dilution de la performance résultant de l'activité des investisseurs, et dans la mesure où un tel mécanisme est prévu et détaillé dans le Prospectus du compartiment concerné, dans le cas où les flux nets dépassent un niveau prédéterminé, un ajustement sous la forme d'une estimation en pourcentage des frais de transaction liés à l'activité des investisseurs peut être appliqué par le Conseil d'Administration à la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment concerné. L'ajustement appliqué à la valeur nette d'inventaire du compartiment n'est pas imputé au bénéfice des agents ou prestataires de services du compartiment, mais uniquement afin de protéger les intérêts des investisseurs existants. »

- **L'article 27 alinéa (B) des Statuts sera modifié par la suppression du paragraphe 2, libellé comme suit :**

« Il appartient à l'Assemblée Générale des actionnaires concernés d'approuver cet apport et de décider de sa date de prise d'effet, à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants, sans qu'aucun quorum de présence ne soit exigé. »

Les ajouts aux articles 21 et 22 ont été effectués conformément aux recommandations et aux bonnes pratiques publiées par l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) en février 2018 pour améliorer la gestion du risque de liquidité des fonds de placement.

Les modifications décrites ci-dessus sont explicitées plus en détail dans le projet de Statuts coordonnés, qui peut être consulté au siège social de la Société.

L'Assemblée ne peut valablement délibérer et voter que si les détenteurs d'au moins 50% des actions de la Société sont présents ou représentés. Pour être valables, les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées le jour de l'Assemblée. Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée sera valablement constituée quelle que soit la portion du capital présente ou représentée et les décisions relatives à chaque point de l'ordre du jour ci-dessus cité seront prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Si vous souhaitez assister à cette Assemblée, veuillez en informer la SICAV au moins deux jours avant la date prévue.

Si vous ne pouvez pas assister à cette Assemblée, veuillez nous faire parvenir la procuration ci-jointe dûment signée accompagnée d'une copie de votre carte d'identité ou passeport en cours de validité ou, dans le cas d'une personne morale, d'une liste actualisée des signataires autorisés, par e-mail à LB-DOMICILE@caceis.com ou par fax au +352 47 67 30 33 puis par courrier à Mme Julie Dye-Pellisson, CACEIS Bank Luxembourg Branch, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour le 2 mai 2019.

Pour tout renseignement supplémentaire concernant ces modifications, vous êtes invités à consulter le prospectus de la Société daté décembre 2018, disponible sans frais au siège social de la Société, sis au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg ainsi qu'auprès du :

Service financier Suisse (Pour les investisseurs Suisses)

CACEIS (Switzerland) S.A.
Route de Signy 35
CH-1260 Nyon

Ensuite, nous vous informons que le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les statuts, ainsi que le dernier rapport annuel et s'il est publié le rapport semestriel subséquent, sont disponibles sans frais au siège social de la Société sis au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

A l'attention des investisseurs Suisses : Le Prospectus pour la Suisse, les Documents d'Informations Clés pour les Investisseurs, les Statuts, les rapports annuels et les rapports semestriels pour la Suisse de la Société, ainsi que les modifications intégrales du Prospectus, peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant en Suisse.

Service de paiement Suisse :

CACEIS Bank, Paris,
Succursale de Nyon / Suisse,
Route de Signy 35,
CH-1260 Nyon.

Meilleures salutations,

Le Conseil d'administration
CARMIGNAC PORTFOLIO

CARMIGNAC PORTFOLIO

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 70 409
(la « Société »)

Formulaire de procuration

Je/nous, soussigné(e)(s), _____, en tant que détenteur(s) de _____ actions de **Carmignac Portfolio**, et en ce qui concerne mes/nos actions inscrites au registre de la Société, octroie/octroyons par la présente une procuration irrévocable à _____ ou au président de l'Assemblée ayant les pleins pouvoirs, pour me/nous représenter à l'**Assemblée générale extraordinaire** de la Société (l'« Assemblée »), qui doit se tenir à 11h00 (heure du Luxembourg) le **7 mai 2019** ainsi qu'à d'éventuels ajournements de cette assemblée, avec l'ordre du jour suivant :

1. Mise à jour des statuts de la Société (les « Statuts ») :

- **L'article 21 des Statuts sera modifié par l'insertion d'un nouveau 7^e paragraphe, libellé comme suit :**

« Afin de protéger les intérêts des Actionnaires, la Société peut, dans la mesure où un tel mécanisme est prévu et détaillé dans le Prospectus du compartiment concerné, limiter le nombre d'actions pouvant être converties et/ou rachetées un jour de valorisation à un nombre représentant un certain pourcentage de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné, tel que déterminé en tant que de besoin par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Prospectus. Dans ces circonstances, le Conseil d'administration peut différer ces demandes de rachat et/ou de conversion pour en reporter l'enregistrement le jour de valorisation applicable suivant. Lors d'un tel jour de valorisation, ces actions seront traitées avant toute demande de conversion et/ou de rachat ultérieure. »

- **L'article 22 des Statuts sera modifié par l'insertion d'un nouveau 2^e paragraphe, libellé comme suit :**

« Afin de protéger les intérêts des Actionnaires existants contre l'effet négatif de dilution de la performance résultant de l'activité des investisseurs, et dans la mesure où un tel mécanisme est prévu et détaillé dans le Prospectus du compartiment concerné, dans le cas où les flux nets dépassent un niveau prédéterminé, un ajustement sous la forme d'une estimation en pourcentage des frais de transaction liés à l'activité des investisseurs peut être appliqué par le Conseil d'Administration à la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment concerné. L'ajustement appliqué à la valeur nette d'inventaire du compartiment n'est pas imputé au bénéfice des agents ou prestataires de services du compartiment, mais uniquement afin de protéger les intérêts des investisseurs existants. »

- **L'article 27, L'article 27 alinéa (B) des Statuts sera modifié par la suppression du paragraphe 2, libellé comme suit :**

« Il appartient à l'Assemblée Générale des actionnaires concernés d'approuver cet apport et de décider de sa date de prise d'effet, à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants, sans qu'aucun quorum de présence ne soit exigé. »

Par ailleurs, le titulaire de la procuration est autorisé à faire toutes déclarations, à participer à tous votes, à signer tous procès-verbaux de réunions/assemblées ou tout autre document, à accomplir tout acte juridique nécessaire ou utile à l'accomplissement et à l'exécution de la présente procuration, et à agir conformément aux exigences fixées par la législation luxembourgeoise.

Cette procuration demeurera en vigueur si, pour quelque raison que ce soit, l'assemblée est ajournée.

Fait à _____ le _____ 2019

Signature(s) autorisée(s)
